

Cahier des charges des animations pédagogiques 2021.2022

Ouverture des inscriptions individuelles
du lundi 27 septembre 2021
au vendredi 22 octobre 2021

Attention, tous les enseignants doivent s'inscrire aux
12 H d'animations pédagogiques obligatoires
MATHS ET FRANÇAIS
3H d'animations pédagogiques obligatoires
Projet d'école
3H d'animations pédagogiques optionnelles
Soit 18 H au total

*Sauf les enseignants retenus pour participer au plan maths ou français, les T1 T2
(Pas d'inscription aux animations pédagogiques)*

Chaque enseignant doit s'inscrire aux 18h d'animations obligatoires.

Etape 1 : S'inscrire à partir du lundi 27 septembre 2021. Veillez à ne pas dépasser le volume horaire de 18H car il n'y a pas de possibilité de désinscription ensuite.

Etape 2 : Pour chaque situation particulière, il faudra solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription. (Cf. courriers annexes et carte mentale)

Publics concernés :

Les animations pédagogiques de circonscription s'adressent à tous les enseignants du 1^{er} degré en poste, les BD, les PE affectés sur des postes fractionnés.

Les enseignants en temps partiel s'inscrivent au prorata de leur temps partiel.

Les postes ASH (ULIS – SEGPA- UEAA-UPE2A), les maîtres E et G peuvent s'inscrire aux animations pédagogiques sous volontariat.

Seuls les psychologues scolaires, les PEMF, les fonctionnaires stagiaires (PES), et les directeurs déchargés à 100% sont dispensés des animations pédagogiques.

Les enseignants désignés sur le Plan Mathématiques et le Plan Français ne s'inscrivent pas aux 18 H d'animations pédagogiques.

Modalités :

Dans le projet départemental, en respect des consignes ministérielles, chaque enseignant devra se positionner sur un ou deux modules de formation obligatoires et pourra, en fonction de son cycle, s'inscrire à un module optionnel pour atteindre les 18 heures réglementaires.

- Le choix du cycle, du niveau est déterminé par le nombre d'élèves le plus élevé dans un cycle, dans un niveau.
- L'inscription à 18 heures d'animations pédagogiques est obligatoire pour tous les enseignants titulaires. L'IEN de chaque circonscription veillera à la mobilisation de tous et inscrira d'office ceux qui n'auraient pas procédé à leur inscription.
- Il est prié de ne pas dépasser les 18 heures.
- Nous demandons aux enseignants d'éditer leur inscription afin de ne pas oublier les dates d'animation pédagogique afin de retenir leur plan de formation.

Absences :

- Toute absence (prévue ou imprévue) doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'IEN de la circonscription. Cette absence doit être justifiée au même titre qu'une absence sur le temps de travail devant élèves. Les justificatifs devront être transmis également aux services de la DIPER3.
- Un courrier sera envoyé systématiquement aux personnes inscrites et non présentes afin de justifier leur absence si cela n'a pas été fait au préalable.
- Toute absence injustifiée ou pour un motif accordé sans traitement fera l'objet d'une retenue sur salaire.

Indemnisation :

- Tous les professeurs des écoles recevront une convocation pour chaque temps de formation.
- Cette convocation, faisant également office d'état de frais, est à renvoyer à la DIPER3 pour, le cas échéant, bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement.
- Les déplacements à travers les communes d'une même unité urbaine ne donnent pas lieu à remboursement.

Convocation :

Chaque convocation est envoyée à l'adresse de l'école 15 jours avant la date de l'animation.

Le directeur devra transmettre les convocations aux enseignants et enseignants brigade rattachés à leur école par le biais de leur adresse académique.

Les directeurs doivent veiller à avoir les coordonnées académiques de tous les enseignants et enseignants brigade.

Les enseignants devront prendre connaissance du calendrier des animations pédagogiques et retenir les dates des animations de leurs modules choisis afin d'anticiper leur disponibilité lors de leur inscription aux 18H.

Inscription : numéro dispositif : **21D0270009**

Les inscriptions individuelles se font :

Du lundi 27 septembre (9h00) jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 (minuit)

Les candidatures s'effectuent uniquement en ligne.

ÉTAPE 1 : Se connecter sur <https://portail-metier.ac-rouen.fr>

- ✦ Saisir votre identifiant : nom du compte de votre messagerie académique ;
- ✦ Saisir votre mot de passe : celui de votre compte de messagerie académique ;
- ✦ Valider.

ÉTAPE 2 : Accéder à GAIA

- ✦ Cliquer sur le lien GAIA dans le bloc « mon dossier administratif » (voir plus haut)

ÉTAPE 3 : Ecran d'accueil GAIA

- ✦ Sélectionner votre entité dans le menu déroulant : « **1^{er} degré 027** » et non sur « Académie de Rouen », cliquer sur « **suivant** ».

ÉTAPE 4 :

- ✦ Cliquer sur « **inscription individuelle** » ;
- ✦ Vérifier les données, **renseigner son niveau d'enseignement** (cliquer sur la flèche en bout de ligne pour faire apparaître la liste des niveaux) ;
- ✦ Cliquer sur « **suivant** ».

ÉTAPE 5 : sur la page « liste des candidatures »

- ✦ Cliquer en bas sur « **rechercher** » ;
- ✦ Saisir le numéro du dispositif correspondant à votre circonscription (identifiant) relevé lors de la consultation du plan ;
- ✦ Cliquer sur « **suivant** » ;
- ✦ Ensuite cliquer sur l'intitulé du dispositif. Sélectionner les modules souhaités en cochant les cases correspondantes.
- ✦ Cliquer sur « **suivant** ».

ÉTAPE 6 : vous avez la possibilité d'obtenir un accusé de réception **en cochant la case** et en **saisissant votre adresse mail**.

Pour valider votre inscription cliquer sur « confirmer ».

Remarques :

- La loupe , la gomme , la corbeille  à droite du libellé, permettent de visualiser des éléments d'information, de modifier ou de supprimer des vœux.

Ne pas attendre le dernier jour pour s'inscrire. (Saturation du serveur)

En cas de difficulté, vous pouvez contacter les conseillers pédagogiques de votre circonscription.

Joindre les annexes pour les situations particulières.

Situations particulières/ Autorisations d'absence :

Du lundi 27 septembre au vendredi 22 octobre des autorisations d'absence pourront être envoyées à l'IEN de Circonscription pour des situations particulières.

- Les réunions d'information syndicale :
Les enseignants qui souhaitent participer à une réunion d'information syndicale pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription **pour une animation pédagogique.** (Envoyer l'annexe 1 APRIS de participation à une réunion syndicale ainsi que l'attestation de présence)
- Actions culturelles/ sauf AP Sciences :
Les actions culturelles inscrites au Plan Départemental de Formation (PDF). Les enseignants retenus à une ou plusieurs actions et qui **recevront un temps de formation hors temps scolaire**, pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription pour **une seule** animation pédagogique **de 3 heures optionnelles.** (Pas de cumulation de temps action culturelle)
(Envoyer l'annexe 2 APAC avec la précision de l'action culturelle à laquelle vous participez pour autorisation d'absence)
- Formation personnalisée* : tout enseignant souhaitant participer à une formation personnalisée autonome à distance (magistère, MOOC, ...), hors animation pédagogique ou magistère proposé en circonscription, pourra solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN. **Un compte-rendu devra être envoyé à l'IEN** à la fin de la formation autonome.
(Envoyer l'annexe 3 APFOR)
- Formations proposées par les partenaires (CANOPE, OCCE, USEP) :
Les actions de formation proposées par CANOPE, l'USEP et l'OCCE n'entrent pas dans le plan des animations pédagogiques. Néanmoins, les enseignants peuvent y participer et solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription pour une animation pédagogique optionnelle **de 3 heures.**
(Envoyer l'annexe 4 APPAR)
- AGEEM :
Les formations proposées par l'association AGEEM seront intégrées au PDF. Les enseignants du cycle 1 retenus à ces formations pourront demander à leur IEN la récupération **de 6 heures distanciel optionnelles.** (Envoyer l'annexe 5 APAGEEM)
- Formation MAT (Maître d'Accueil Temporaire) :
Les enseignants retenus à ce dispositif pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription.
Cette année, 2 types de formation seront proposés les mercredis après-midis :

Une formation de base (12 heures) pour tous les nouveaux MAT et une formation continue de 6 heures pour les MAT déjà formés. Les enseignants retenus à ces modules pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription :

- A deux animations pédagogiques (6 heures obligatoires Maths ou Français) pour les nouveaux MAT
- A une animation pédagogique (3 heures optionnelles) pour les autres MAT

(Envoyer l'annexe 6 APMAT)

➤ Numérique :

Suite aux engagements de certaines écoles dans des projets nationaux (**ENIR, Label Numérique, Plan de Relance**), des heures d'animation numérique seront attribuées aux équipes concernées par le biais du dispositif à Public Désigné. Le Pôle Numérique de la DSDEN communiquera à chaque circonscription la liste des écoles concernées par cette formation de **3 heures optionnelles** dispensées par le CPC (Mission numérique)

(Module à public désigné)

En 2020.2021, des référents d'école ont été formés pour accompagner les équipes de leur école au **Plan ENT ONE** du département. Ces personnels bénéficient d'un crédit de formation de 6 heures à valoir sur 2021.2022.

La liste des personnes concernées par cette dispense est de **6 heures d'animation pédagogique** Maths ou Français.

(Module à public désigné)

➤ Formation « Innover pour favoriser la métacognition et la confiance en soi »* :

Pas de Niveau 1 pour cette rentrée

Niveau 2 : enseignants entrés dans le dispositif projets innovants en 2020/2021 : **9h**

Niveau 3 : enseignants entrés dans le dispositif projets innovants en 2019/2020 et souhaitant continuer en auto-formation : **9h**

(Module à public désigné)

➤ CAFIPEMF :

La formation a lieu majoritairement hors temps scolaire. Néanmoins, en fonction des moyens de remplacement disponibles, un crédit temps est accordé aux candidats pour des visites sur le terrain et pour du travail personnel. Les circonscriptions accordent également un accompagnement par les CPC et un remplacement pour les visites sur le terrain. Il n'y a pas d'exonération d'animations pédagogiques sauf si les formations venaient à se superposer.

Les formations CAFIPEMF sont prioritaires.

➤ Directeurs d'école :

Les temps de réunion ou de formation des directeurs d'école, par circonscription, seront inscrits au PDF. Ces actions entrent dans les 24 heures de concertation et de travail d'équipe pédagogique. Il n'y a pas d'exonération d'animation pédagogique. Après envoi des listes à la DIPER, des convocations seront éditées et un remboursement des frais assurés.

➤ Formation T1/T2 :

Une formation spécifique sera proposée à tous les enseignants T1/T2 à hauteur de 18 heures. Ils ne participeront pas aux animations pédagogiques de leur circonscription. Une campagne d'inscription spécifique se déroulera sur les mêmes dates pour qu'ils puissent se positionner sur des modules qui auront lieu par BEF ou par secteur en fonction de la répartition de ces enseignants. (possibilité d'inscription par zone géographique)

Journées de solidarité 2021-2022

Cette année le thème retenu par le groupe départemental Climat scolaire est « Climat scolaire et apprentissages », cette formation aura lieu **le 16 mars 2022**.

Les deux autres formations retenues par la circonscription Eure A-SH pour notre circonscription sont :

- Accueillir un élève présentant des Troubles de la conduite et du comportement **TTC (13 octobre)**
- Accueillir un élève présentant des Troubles du Spectre Autistique **TSA (10 novembre)**

Merci de bien vouloir remplir l'annexe Journée de solidarité.

Attention, les collègues retenus au Plan Français et Maths devront obligatoirement s'inscrire à 1X3H projet d'école sur les 6h de journée de solidarité. Les 3 heures restantes sont au choix de l'équipe.

Pour tous compléments d'information, s'adresser à l'équipe de circonscription.

Olivier BRIANTAIS

Conseiller pédagogique généraliste mission Numérique - MATHS

Mél. olivier.briantais@ac-normandie.fr

Florian LERAT

Conseiller pédagogique EPS- Assistant de prévention

Mél. florian.lerat@ac-normandie.fr

Anne GODEBOUT

Conseillère pédagogique généraliste– MDL

Mél. anne.deflandre1@ac-normandie.fr

Une modalité de formation entre en vigueur. Il s'agit de la mise en place de formation personnalisée, c'est-à-dire adaptée aux besoins des enseignants.

Ces formations peuvent être de deux ordres :

1. à l'attention d'équipe selon des besoins définis en accompagnement d'écoles ;
2. à la demande d'enseignants formulant un besoin ciblé de formation sur plateforme numérique.

1. Formation personnalisée autour des besoins et objectifs établis en accompagnement d'écoles.

Les équipes des groupes scolaires ayant été en accompagnement d'écoles durant une année scolaire "n" bénéficient d'un parcours personnalisé de formation en année "n+1". Les contenus sont ceux définis en bilan d'accompagnement et le travail de formation est mené selon les besoins sur tout ou partie des 18 heures statutaires. Concernant le parcours lui-même, il peut prendre différentes formes :

- travail sur site en équipe école ;
- animation pédagogique personnalisée sur site avec CPC ;
- travail en équipe sur des plateformes numériques de formation.

2. Développement d'une e-formation sur besoin personnalisé et en autonomie complète.

Cette nouvelle modalité de formation repose sur un dossier de projet innovant déposé par l'IEN auprès de la cellule innovation du rectorat en janvier 2018. Le projet présente un **caractère dérogoatoire** au regard de l'usage classique des 18 heures statutaires de formation du professeur des écoles. Monsieur le Recteur de la grande académie Normande a donné son accord et apposé sa **signature le 23 mars 2018**.

Le projet porte le concept d'école de la confiance. Établir cette confiance revient à accepter que l'enseignant puisse être pleinement acteur de son parcours de formation.

L'enseignant doit pouvoir se choisir une thématique correspondant à ses besoins précis tout en bénéficiant des conseils de l'IEN pour s'orienter dans l'offre de formation. L'entretien de carrière et l'accompagnement tout au long de la vie doivent favoriser une nouvelle relation IEN / enseignant dans les parcours professionnels.

Il est une demande forte du monde enseignant que la formation traditionnelle peine à satisfaire. Il s'agit du besoin de mutualisation, du besoin de s'enrichir du fonctionnement de classes de collègues investiguant des domaines similaires de questionnement : un certain besoin de formation par les pairs.

Le numérique peut répondre à cette demande dans sa capacité intrinsèque à donner de la liberté temporelle et spatiale. Par sa nature multimédia, par l'usage de vidéos, l'observation de la classe d'un pair est rendue possible. En outre l'usage de salons virtuels peut favoriser les échanges libres entre pairs sans validation de l'institution et libérer ainsi la parole et le questionnement.

Tout enseignant peut donc être amené à se faire connaître auprès de l'équipe de circonscription pour évoquer un parcours numérique qu'il a repéré et qu'il souhaite suivre en autonomie. Il peut s'agir de MOOC, de formation sur des plateformes universitaires et bien évidemment de parcours issus de l'offre complémentaire M@gistere. **Tout enseignant doit donc prendre l'habitude d'aller parcourir l'offre complémentaire** (magistere.education.fr).

Par ailleurs, **l'engagement sur un parcours peut s'établir à tout moment de l'année** en fonction d'un besoin identifié par l'enseignant ou sur conseil de l'IEN ou d'un membre de l'équipe de circonscription. **Il suffit de contacter un CPC pour formuler sa demande.**

Niveau 1

Faire confiance et laisser davantage de place à l'ingéniosité des enseignants ! L'innovation peut se définir comme une réponse nouvelle à une problématique et/ou à un besoin identifié collectivement en vue d'apporter une amélioration de l'efficacité et du bien-être des élèves.

La notion d'innovation est très relative, il ne s'agit pas de réinventer l'école et de trouver ce que personne n'aurait jamais pratiqué auparavant, mais bien d'innover pour soi, pour son école, pour dépasser des difficultés, pour rechercher des approches plus efficaces.

Seul, il n'est pas aisé d'oser changer, d'oser innover. Ce module a véritablement pour objet de rassurer en constituant un petit groupe de collègues prêts à chercher ensemble, à essayer, à **partager des difficultés**, à **mutualiser des réussites**.

Il est nécessaire également de pouvoir être accompagné, c'est pourquoi l'inspection se donne véritablement un rôle d'accompagnateur et de tiers de confiance s'inscrivant dans une logique de mentorat bienveillant qui aide chacun à progresser.

L'objectif principal du groupe sera de tester des pratiques alternatives, de chercher à bouger les lignes de sa pratique ordinaire pour d'autant mieux impliquer l'élève dans ses apprentissages.

La difficulté ne réside pas dans l'ambition apparente de l'objectif, mais bien dans une recherche et une construction d'outils de façon isolée. Pour la troisième année, l'inspection de Val de Reuil propose la constitution de ce type de groupe avec la **volonté de travailler entre pairs, de construire des outils de manière collaborative puis de mutualiser**.

Ce module repose donc sur l'implication de chacun et s'organise autour de l'ouverture de tiers-lieux physiques et numériques pour faciliter les échanges de connaissances :

- environ 6h de présentiel sur trois temps de regroupement avec l'équipe de circonscription (présentation des objectifs, apports théoriques, répartition des participants en fonction de choix de contenus, échanges d'outils...);
- environ 12h de temps alloué à chacun pour concevoir et/ou affiner des outils, avec accompagnement de l'équipe de circonscription selon besoins et mise à disposition d'une plateforme numérique de collaboration et de partage;
- valorisation des productions sous formats variés dont productions de films pédagogiques dans les classes de chacun.

Au regard de l'intérêt suscité par ce module, il sera demandé à chaque enseignant souhaitant s'inscrire, une lettre de motivation.

L'entrée en niveau 1 d'un groupe d'expérimentation et de mutualisation représente l'intégralité des 18 heures statutaires d'animations pédagogiques. Le but est bien d'offrir à chaque enseignant un temps conséquent pour s'engager dans la réflexion et dans la mise en œuvre de ses idées.

Il est à savoir que tout enseignant engagé en niveau 1 peut l'année suivante, et seulement s'il le souhaite, poursuivre les travaux engagés (groupe de niveau 2) avec un équivalent 9h. Ces enseignants volontaires peuvent bénéficier du suivi et de l'aide d'un CPC.

Enfin, la troisième année, il existe un groupe de niveau 3 où, après deux années ensemble, les enseignants peuvent poursuivre leurs investigations en organisant leurs rencontres à leur totale convenance. Ils sont également déchargés de 9 heures d'animations pédagogiques. La volonté doit rester bien sûr le partage et la mutualisation.

Les animations pédagogiques disparaissent uniquement en niveau 1. En niveau 2 et 3, les enseignants peuvent bénéficier à nouveau de la formation classique.